

楊家秘傳大極拳聯會

AMICALE DU YANGJIA MICHUAN
TAIJI QUAN

BULLETIN N°1

Siège social : 6 rue de Venise, 49460 Montreuil Juigné

Tel : 41.43.68.88 ou 41.42.71.01

- Janvier 90 -

楊家秘傳大極拳聯會

AMICALE DU YANGJIA MICHUAN
TAIJI QUAN

BULLETIN N°1

Siège social : 6 rue de Venise, 49460 Montreuil Juigné

Tel : 41.43.68.88 ou 41.42.71.01

- Janvier 90 -

S O M M A I R E

- p. 1 . Le mot du Président
- p. 3 . Composition du Conseil d'Administration et du bureau
- p. 4 . Compte-rendu de l'assemblée générale constitutive du samedi 23 décembre 1989
- p.11 . Les "STATUTS" de l'Amicale du Yangjia Michuan Taiji quan.
- p.20 . Projet de la "REVUE DE L'AMICALE"
- p.21 . Liste des associations, des groupements et des individus qui propagent le style enseigné par Maître Wang Yen-nien.
- p.25 . Bulletin d'adhésion
- p.24 . Vos remarques et suggestions, et vos programmes d'activités que vous voulez voir paraître dans le prochain bulletin au mois de MARS ou AVRIL.

Après quelques mois de tribulations, le regroupement des associations, des groupes constitués, des individus qui propagent l'enseignement de Maître Wang Yen-nien vient enfin de se faire sous le nom de: "AMICALE DU YANGJIA MICHUAN TAIJI QUAN".

Ce regroupement résulte de la volonté d'individus soucieux de montrer que le TAIJI QUAN est une discipline qui doit rapprocher les gens de par son essence même qui est le TAIJI, le GRAND TOUT, ou le GRAND UN. Alors, pourquoi ne pas d'abord réaliser cette unité au sein même d'une école, celle du YANGJIA MICHUAN?

Actuellement, nous vivons des "transformations" que nous ne pouvons pas ignorer d'une part et qui, par ailleurs, ne doivent pas nous laisser indifférents. Le Taiji quan vient d'être officiellement reconnu par le Ministère de la Jeunesse et des Sports qui a délégué ses pouvoirs à la FFKAMA (Fédération Française de Karaté et des Arts Martiaux Affinitaires). Vous tous savez ce que cela signifie et nous devons être vigilants si nous ne voulons pas que le Taiji quan subisse un nivelage fédéral qui lui ferait perdre son identité en limant ses diversités.

Le Taiji quan est donc sous le monopole de la FFKAMA, n'ayons pas peur des termes. Il fallait réagir à cette situation latente, c'est ce qui a été fait par la constitution de la FEDERATION FRANCAISE DES TAIJI QUAN TRADITIONNELS qui se débat depuis sa création pour éviter que notre discipline ne devienne un produit insipide de supermarché.

Le regroupement des associations du YANGJIA MICHUAN ne pouvait pas devenir une Fédération en ce sens qu'elle se serait posée en concurrente de la Fédération Française des Taiji quan Traditionnels et que, auprès des pouvoirs publics, cela aurait fait mauvaise figure de montrer que nous étions incapables de nous entendre au sein d'une même discipline. L'Amicale, retrouve alors sa pleine fonction, celle de défendre un style, de le faire connaître et d'unir toutes les personnes qui le pratiquent. L'Amicale a préféré conserver son indépendance par rapport à la Fédération mais elle laisse à ses adhérents le libre choix de s'affilier à cette fédération si ceux-ci jugent que la situation actuelle est urgente.

Quels seront donc les rôles de l'AMICALE? Tout d'abord ce sera un organe d'information auprès de ses adhérents. En effet, quand une association désire organiser un stage par exemple, elle informe les autres groupements, or s'il se trouve que des stages soient communs, comme cela arrive, nous nous retrouvons avec plusieurs courriers nous informant du même stage. Nous jugeons que ces dépenses sont inutiles et qu'il vaut mieux passer par un organisme commun qui serait l'Amicale. Cela suppose aussi que les programmes soient prévus d'avance. A cette fin, nous prévoyons pour l'instant deux bulletins d'information: l'un en novembre qui fera paraître les stages et activités d'hiver; l'autre en mars pour les activités d'été.

Le deuxième rôle sera la propagation du style YANGJIA MICHUAN. Nous avons constaté qu'en dehors du livre de Maître Wang il y avait des parutions éparses sur le taiji quan dans des revues qui n'intéressaient pas forcément nos adeptes. Nous avons donc émis le projet d'une revue qui serait le lieu d'expression de ceux qui ont un message à faire passer. La création d'une revue demande beaucoup de travail et surtout des articles. Cette revue vous sera présentée dans les pages qui suivent.

Selon le désir de ses adhérents, l'Amicale pourra devenir

organisatrice de rencontres entre ses adhérents. Ainsi, ce ne seront plus des individus qui auront ces responsabilités mais une personne morale qu'est l'Amicale.

Enfin, l'Amicale n'est pas une institution française, c'est une âme qui ne se limite pas à des frontières puisque toute association, quelle que soit sa localisation, peut y adhérer. Elle n'aura aucun pouvoir sur ses adhérents, elle demeurera le réceptacle des idées de chacun.

Nous souhaitons que l'Amicale reçoive le meilleur accueil possible et je ne crois pas que la meilleure attitude soit celle de rester dans son coin à faire sa petite besogne. Nous restons ouverts à toutes vos idées et suggestions.

Claudy Jeanmougin

AMICALE DU YANGJIA MICHUAN TAIJI QUAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEANMOUGIN Claudy Président

G'SPYR Patrick Vice-président

DROUET Denise

GUILBAULT Jean-Claude

MAREST Hervé

BUREAU

MAREST Hervé.....Secrétaire

ROCHAIS Jacqueline.....Secrétaire adjointe

GUILBAULT Annie.....Trésorière

Le 23 décembre 1989 à 10h00, toutes les personnes intéressées par la création d'un groupement réunissant les associations et les enseignants du Yangjia Michuan Taiji Quan se sont réunies en assemblée générale constitutive chez Bernard et Denise Drouet, 9 rue Malte Brun, à Paris.

La présidence provisoire est assurée par Jean-Luc Ladurée, assisté d'Hervé Marest, faisant fonction de secrétaire provisoire.

Etaient présents:

Bernard Drouet	Patrick G'styr (représenté par François Schosseler)
Denise Drouet	Jean Isnard
Jacqueline Rochais	Claudy Jeanmougin
Pierre Talou	Hervé Marest
Jean-Claude Guilbault	Jean-Luc Ladurée
Eugène Meyer	Josée Geslain

Ordre du jour:

- 1) Allocution de bienvenue.
 - 2) Discussions préliminaires.
 - 3) Lecture, délibération et adoption des statuts.
 - 4) Election des membres du 1er conseil d'administration.
 - 5) Election du président et du vice-président par le conseil d'administration.
 - 6) Proposition d'une liste des membres du bureau par le président, et ratification par le conseil d'administration.
 - 7) Fixation du taux des adhésions.
 - 8) Elaboration du programme d'activités.
 - 9) Conclusion.
- 1) Allocution de bienvenue.

Jean-Luc Ladurée ouvre la séance en remerciant les personnes présentes d'avoir bien voulu se déplacer une veille de Noël, et tout particulièrement Bernard et Denise Drouet pour le prêt de leur appartement et la confection du repas de bienvenue.

Jean-Luc Ladurée rappelle ensuite toutes les raisons qui militent en faveur de la création de cette association; à savoir, pour la plus grande part, le besoin de cohésion et d'union de notre école face à un contexte national et international en pleine évolution, la mise en relation effective de tous nos membres à travers un organisme commun, ceci permettant d'entretenir des liens amicaux et de développer notre forme.

2) Discussions préliminaires.

Etant donné l'évolution du contexte en France, il nous a paru nécessaire de re-situer notre école dans ce paysage avant de débattre et adopter les statuts proposés.

Claudy Jeanmougin a alors pris la parole pour nous parler de la création récente de la Fédération Française des Tai Chi Chuan Traditionnels (FFTCCT).

Il y a un an, Anya Méot (de l'école Tung Jing Chie), eut l'idée et l'énergie de grouper toutes les tendances de Taiji Quan en France au sein d'une fédération, seul organisme qui pourrait enfin représenter sérieusement notre discipline face aux pouvoirs publics.

Un certain nombre de personnes furent contactées et 30 personnes, représentant 9 courants de Taiji Quan, furent présentes à l'assemblée générale constitutive du 18 novembre 1989, dont pour notre forme: Maryline Chanaud, Jean Pai, Claudy Jeanmougin; étaient représentés: Michel Douillet, Christian Bernapel, Henry Mouton, Jean-Luc Ladurée.

Il était plus que temps.

En effet, la Fédération Française de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires (FFKAMA), plutôt avide d'adhérents et voulant organiser la pratique du Taiji Quan, avait reçu la délégation du ministère par le décret du 2 août 1989, rendu effectif par la parution au Journal Officiel du 17 novembre 1989.

Qu'est-ce que la délégation?

C'est une prérogative donnée à une fédération et une seule par l'état, qui allègue des aides techniques, matérielles (ex: salles), financières, et qui délègue des attributions qui, autrefois, lui étaient propres, à savoir:

- le droit de former ses cadres et de participer à la mise en oeuvre de la formation du Brevet d'état d'éducateur sportif (BEES),
- le droit d'organiser des compétitions départementales, régionales, nationales et de délivrer les titres correspondants,
- le droit de délivrer les licences et les titres fédéraux.

Qu'est-ce que le BEES?

A partir du moment où une fédération a reçu la délégation et organisé l'examen, ce diplôme est la condition sine qua non, sous peine d'amende ou d'emprisonnement, pour enseigner contre rémunération; il est composé d'un tronc commun, à tous les sports, organisé par le ministère de la jeunesse et des sports et d'une partie spécifique mise en oeuvre notamment par la fédération; le diplôme est délivré par l'état.

Le BEES n'est pas à confondre avec un diplôme fédéral, ou certificat, qui donne le droit d'enseigner à titre bénévole au sein de la fédération, chose qui rentre également dans les attributions de celle-ci, comme aussi le droit de regard sur les activités proposées au sein des salles municipales.

Il faut noter que la FFKAMA a déjà organisé des échelons avec passage de grades et ceintures noires pour les pratiquants de Taiji Quan.

A son tour, Jean-Luc Ladurée déclare que, après la création de la FFTCCT, l'idée de fédération de notre école, qui avait présidé aux débats de la réunion du 25 mars 1989, est remise en question.

Cet avis est partagé par l'assemblée générale, qui revient donc au concept d'Amicale du Yangjia Michuan Taiji Quan (école de Maître Wang Yen-Mien).

A la question de Josée Geslain, qui voudrait connaître le rôle de l'Ecole Française dans cette affaire, Claudy Jeanmougin, directeur de cette école, répond que celle-ci ne délivre pas de brevet d'état, mais un diplôme qui lui est propre, ayant seulement une valeur virtuelle sanctionnant 3 années d'étude; par contre, le programme étudié peut permettre de passer le BEES auprès des instances qui en sont chargées, si une personne le désire; l'école aura néanmoins une influence sur le programme de l'examen spécifique, si ces mêmes instances s'inspirent de son cursus; cela serait certes préférable à des épreuves plus ou moins sérieuses, établies à la hâte par des personnes pratiquant une autre discipline que le Taiji Quan; ceci est une des raisons pour lesquelles l'Ecole Française de Taiji Quan adhère à la FFTCCT.

Jean Isnard se demande, quant à lui, en quoi l'Amicale va être utile dans les rapports avec la FFTCCT.

Jean-Claude Guilbault répond que la FFTCCT a besoin de poids face à la FFKAMA; en y adhérant, l'Amicale peut contribuer à cela, comme l'a déjà fait l'ATA par exemple; d'autre part, la création de l'Amicale permet de mieux garder notre spécificité au sein de la FFTCCT; si celle-ci éclate, l'Amicale restera debout car elle est l'outil de cohésion et d'union de notre école, la mise en relation effective de tous nos membres à travers un organisme commun.

Jean-Luc Ladurée et Hervé Marest se déclarent, dans cette optique, favorables à la création de l'Amicale et à son adhésion à la FFTCCT.

François Schosseler nous résume la concertation de l'INPACT qui émet, quant à elle, quelques réserves; la lecture des statuts de la FFTCCT a fait apparaître:

- un privilège accordé aux membres fondateurs dans la représentation au sein du conseil d'administration, ce qui n'est pas démocratique,
- l'organisation du collège technique plutôt confuse,
- la nécessité pour les associations adhérentes d'avoir des professeurs certifiés, or, nombre d'amateurs n'ont pas envie d'aller se faire certifier.

Pour conclure cette intervention, l'INPACT trouve que ces statuts sont faits "par des pros pour des pros", et qu'ils sont aussi rigides que ceux de la FFKAMA; elle a donc décidé d'adhérer à la FFTCCT, mais est prête à se retirer à tout moment.

Josée Geslain renchérit en disant qu'il faut sauvegarder l'amateurisme.

Bernard Drouet pense que de toutes façons, la création du BEES va freiner le développement des associations amateurs.

Jean-Claude Guilbault précise qu'une fédération est obligée de former et de certifier, elle protège ainsi le "consommateur" de mauvais professeurs; on ne peut pas défendre la discipline en laissant n'importe qui enseigner.

Pour Claudy Jeanmougin, les statuts de la FFTCCT sont provisoires et vont être améliorés dans le courant de l'année; des remarques telles que celles de l'INPACT doivent être envoyées au siège de la fédération pour faire progresser les choses.

Après ces dernières réflexions, l'assemblée décide d'un commun accord de ne pas faire adhérer l'Amicale à la FFTCCT, pour l'instant, mais permettre aux associations de notre école de le faire.

Hervé Marest demande à Claudy Jeanmougin qu'elle a été l'attitude des autres formes par rapport à la FFTCCT.

Celui-ci répond que deux grands groupes sont, eux, rentrés en bloc au sein de la FFTCCT: la fédération représentée par Yves Blanc et celle menée par James Ku.

Jean-Claude Guilbault demande à son tour, quelle position va prendre l'Amicale par rapport au Collège des enseignants du Yangjia Michuan Taiji Quan, créé à Cluny en juillet 1989 sous l'impulsion de Maître Wang Yen-Nien.

Pour Claudy Jeanmougin, seul membre du collège présent à cette assemblée, le Collège n'a pas encore d'existence officielle, sa charte est à l'état embryonnaire, elle doit être élaborée puis signée par les membres fondateurs; ceux-ci sont les enseignants européens les plus proches de Maître Wang Yen-Nien qui a voulu un rassemblement amical des professeurs comme, aujourd'hui, nous établissons celui des associations; le collège, une fois en place, pourra accueillir d'autres enseignants; mais avant de discuter d'un tel sujet, il vaut mieux attendre une évolution de la situation.

Hervé Marest, qui représentait Claudy Jeanmougin à Cluny, dit que ce collège est créé d'une façon solennelle; effectivement, il reste à conclure réellement la charte en cours de réalisation.

L'assemblée décide de reporter la question ultérieurement.

3) Lecture, délibération et adoption des statuts.

Jean-Luc Ladurée reprend ensuite la parole pour la présentation détaillée du projet des statuts de la future association.

Plusieurs observations sont ensuite échangées, notamment de la part de François Schosseler qui expose son point de vue sur le principe de membre constituant, ce qui tendrait à faire changer l'article 18: pour des commodités administratives, les membres du bureau, choisis par le président, ne feraient pas forcément partie du conseil d'administration, le contre-pouvoir étant représenté par le vice-président et le reste du conseil d'administration.

Il est également proposé d'enlever la spécification: "de nationalité française", dans l'article 15.

Au 4ème alinéa de l'article 2, pourrait être rajouté que l'Amicale n'intervient pas dans le fonctionnement interne des associations adhérentes.

L'article 20 pourrait être augmenté des termes suivants: "l'association ne peut engager que ses fonds propres régulièrement obtenus à l'aide des moyens ci-dessus. Il ne peut être fait appel à une contribution exceptionnelle que si tous les membres de l'association, sans exception, sont d'accord".

Enfin, en raison de la petite taille de la plupart des associations il faudrait considérer, dans l'article 7, des groupes de 15 et non-pas de 30 pour déterminer le forfait.

L'assemblée générale constitutive adopte, à l'unanimité, les statuts qui lui sont proposés, corrigés des remarques précédentes.

4) Election des membres du 1er conseil d'administration.

Jean-Luc Ladurée fait l'appel des candidatures pour l'élection du 1er conseil d'administration.

Conformément à l'article 15 des statuts, le conseil d'administration doit être composé de 3 à 15 membres élus pour un an par l'assemblée générale et choisis en son sein.

D'un accord unanime, le vote a eu lieu à main levée.

Sur 12 personnes présentes en début de réunion, 11 ont voté.

Ont été déclarés régulièrement élus:

-Claudy Jeanmougin: 11 voix;

-Patrick G'styr: 11 voix;

-Jean-Claude Guilbault: 11 voix;

-Denise Drouet: 11 voix;

-Hervé Marest: 11 voix.

5) Election du président et du vice-président par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a ensuite élu le président et un vice-président.

Etaient candidats à la présidence: Patrick G'styr et Claudy Jeanmougin.

Le 1er tour a donné les résultats suivants:

sur 5 votants: -Patrick G'styr: 1 voix,
-Claudy Jeanmougin: 2 voix,
-2 abstentions.

Un minimum de 3 voix étant nécessaires pour être élu, un 2ème tour a dû être organisé:

-Patrick G'styr: 0 voix,
-Claudy Jeanmougin: 4 voix,
-1 abstention.

Claudy Jeanmougin a donc été élu président.

Etait candidat à la vice-présidence: Patrick G'styr, qui fut élu par 4 voix et 1 abstention, sur 5 votants.

6) Proposition d'une liste des membres du bureau par le président, et ratification par le conseil d'administration.

Conformément à l'article 18 des statuts, Claudy Jeanmougin présente une liste des autres membres du bureau au conseil d'administration; celle-ci est adoptée à l'unanimité; elle se compose des personnes suivantes:

-Hervé Marest, secrétaire,

-Jacqueline Rochais, secrétaire-adjointe,

-Annie Guilbault, trésorière.

7) Fixation du taux des adhésions.

En application de l'article 7 des statuts, l'assemblée générale constitutive fixe, pour l'année 1990, le montant des adhésions comme suit:

-pour les associations loi 1901, déclarées ou non, ou assimilées, et les groupements: l'adhésion est un forfait de 300 francs pour celles dont le nombre d'adhérents est inférieur ou égal à 15; ce forfait est augmenté de 20 francs par adhérent supplémentaire;

-pour les individus, l'adhésion est fixée à 60 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8) Elaboration du programme d'activités.

Le programme d'activités sera, dans un premier temps, consacré à 2 organes: un bulletin de liaison et une revue.

Le bulletin de liaison paraîtrait 2 fois par an, à la mi-février et la mi-septembre; son contenu comprendrait la liste des activités des associations adhérentes et toutes autres nouvelles présentant un intérêt particulier pour notre école et le Taiji Quan en général.

La création d'une revue est envisagée; sa parution ne serait pas systématique, mais fonction de la matière à publier; son contenu concernerait le Taiji Quan ou des sujets en rapport avec lui; pour le lancement, une souscription serait nécessaire pour obtenir les 30000 francs utiles à la publication de 500 revues de 200 pages; le conseil d'administration formerait le comité de lecture, le président serait le rédacteur en chef; un sommaire pourra être proposé en septembre ou octobre 1990.

9) Conclusion.

Le bureau est chargé des formalités de déclaration, à faire sous quinzaine; il mettra également en oeuvre au plus tôt, tous les moyens nécessaires pour informer les personnes concernées des résultats de cette assemblée et leur permettre d'adhérer.

Jean-Luc Ladurée clot la réunion à 18h00.

Montreuil Juigné, le 05 janvier 1990.

Le président: Claudy Jeanmougin.

Le secrétaire: Hervé Marest.

STATUTS

TITRE 1: CONSTITUTION, DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE, MOYENS.

ARTICLE 1: Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

"Amicale du Yangjia Michuan Taiji Quan".

ARTICLE 2: Objet.

Cette association se propose de poursuivre les buts suivants:

- réunir les personnes qui pratiquent la forme de Taiji Quan enseignée par Maître Wang-Yen Nien, résidant à Taipei, Taiwan;
- faire le nécessaire pour favoriser la formation de ses enseignants;
- susciter et entretenir des relations amicales entre les membres, maintenir leur solidarité, permettre et encourager les échanges;
- représenter et défendre les intérêts de tous les membres de l'association dans les démarches décidées après consultation de l'ensemble des membres, sans toutefois intervenir dans le fonctionnement interne des associations et groupements adhérents;
- développer le Taiji Quan dans son esprit et ses techniques tout en mettant en oeuvre les moyens pour favoriser les échanges portant à la fois sur les concepts, les techniques et la recherche.

ARTICLE 3: Siège.

Le siège social est fixé au:

6 rue de Venise
49460 Montreuil Juigné.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4: Durée.

La durée de l'association n'est pas limitée.

ARTICLE 5: Moyens.

Pour atteindre les buts énoncés dans l'article 2, l'association utilisera tous les moyens appropriés:

- la tenue d'assemblées périodiques;
- l'organisation de manifestations propres à promouvoir les objectifs et à favoriser les échanges entre les différents membres;
- l'éventuelle publication d'une revue ou d'un bulletin, de brochures, circulaires ou autres formes de publications;
- la diffusion de l'ensemble des cours, stages, et autres manifestations qui pourraient être organisés par les divers membres;
- tous moyens permettant de favoriser la formation de l'encadrement.

TITRE 2: MEMBRES, COTISATIONS, ADMISSION, RADIATION.

ARTICLE 6: Membres.

Peuvent être membres de l'association:

- les associations loi 1901, déclarées ou non, ou assimilées, et les groupements dont les objectifs sont conformes à ceux de l'article 2;
- les individus qui poursuivent les mêmes buts que l'article 2.

Les membres ci-dessus définis sont considérés comme membres actifs.

Outre les membres actifs, l'association peut comprendre des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres souscripteurs.

Les membres d'honneur sont ceux qui, pour des services rendus, sont désignés par le conseil d'administration et sont dispensés d'adhésion.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui soutiennent l'association par le versement d'une adhésion supérieure.

Les membres souscripteurs participent exceptionnellement aux manifestations organisées par l'association; ne versant pas d'adhésion, ils paient ces manifestations en conséquence.

Les membres actifs apportent à l'association un concours régulier et bénévole, et paient une adhésion annuelle.

ARTICLE 7: Cotisations.

L'assemblée générale fixe chaque année le montant de l'adhésion à verser par les membres de chaque catégorie.

Pour les associations loi 1901, déclarées ou non, ou assimilées, et les groupements, l'adhésion annuelle sera forfaitaire pour les 15 premiers adhérents de celles-ci, et augmentée du 1/15 de cette adhésion forfaitaire par adhérent supplémentaire.

Cette adhésion forfaitaire ne pourra être supérieure à 3 fois la moyenne des adhésions annuelles de base demandées par les associations membres à chacun de leurs propres adhérents.

L'adhésion afférente aux individus sera égale au 1/5 ème de l'adhésion forfaitaire des associations loi 1901, déclarées ou non, ou assimilées, et groupements.

Les membres bienfaiteurs devront s'acquitter d'une adhésion au moins égale à cette même adhésion forfaitaire.

ARTICLE 8: Admission.

L'admission d'un nouveau membre est prononcée par le conseil d'administration et doit être ratifiée par l'assemblée générale.

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit et adressée au président, accompagnée de la somme requise.

Les associations loi 1901, déclarées ou non, ou assimilées et groupements, devront également présenter un exemplaire de leurs statuts, ou à défaut, les buts poursuivis par leur groupe.

Les individus joindront à leur demande une note précisant leurs motivations et leur itinéraire dans la pratique du Taiji Quan.

Chaque membre admis s'engage à respecter les présents statuts dont un exemplaire lui sera remis lors de sa demande d'adhésion.

ARTICLE 9: Radiation.

La qualité de membre se perd par:

- démission adressée par écrit au président de l'association;
- le non-renouvellement volontaire de la cotisation annuelle;
- le décès d'un individu membre;
- exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, tout acte portant préjudice moral ou financier ou tout acte comportant une violation des présents statuts.

Toute exclusion prononcée par le conseil d'administration sera ratifiée par l'assemblée générale; elle ne pourra être définitive qu'après l'audition de l'intéressé s'il en manifeste le souhait.

TITRE 3: DROITS, OBLIGATIONS, RESPONSABILITES.

ARTICLE 10: Droits.

L'ensemble des membres, tels que les définit l'article 6, pourra bénéficier de tous les services et participer à toutes les activités proposées par l'association.

Seuls les membres actifs, tels que les définit l'article 6, auront le droit d'être représentés aux assemblées générales selon les modalités suivantes:

- chaque association loi 1901, déclarée ou non, ou assimilée, et groupement, sera représentée par un délégué mandaté par elle, plus un si son nombre d'adhérents dépasse 100; ce ou ces délégués auront le droit de vote, parole et éligibilité;
- les individus auront droit à un représentant pouvant parler voter et être élu, si leur nombre est au moins égale à celui des adhérents de la plus petite association loi 1901, déclarée ou non, assimilée, ou groupement, membre de l'année en cours; dans le cas contraire, ce représentant ne sera admis qu'à titre consultatif.

Au cours des votes organisés lors des assemblées générales ou des réunions du conseil d'administration, chaque membre présent pourra représenter par procuration un seul membre absent, à la condition que celui-ci ait justifié son absence par une lettre écrite contenant le nom du bénéficiaire de la procuration.

Chaque membre pourra bénéficier de ces droits à la condition d'être à jour de ses cotisations.

ARTICLE 11: Obligations.

L'ensemble des membres, tels que les définit l'article 6, devra respecter les présents statuts et les règlements généraux établis par l'association.

Ils devront également payer l'adhésion annuelle définie par l'article 7 et l'assemblée générale.

Les membres actifs concernés doivent participer aux assemblées générales ou aux réunions du conseil d'administration; trois absences consécutives non justifiées par écrit pourront être la cause d'une procédure d'exclusion.

ARTICLE 12: Responsabilités.

Aucun membre ou administrateur de l'association n'est personnellement responsable sur ses biens propres des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

TITRE 4: ADMINISTRATION.

ARTICLE 13: Assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale ordinaire est constituée par la réunion des membres actifs concernés tels que les définissent les articles 6 et 10.

Elle se réunit une fois par an à la date et au lieu fixés par le conseil d'administration; quinze jours au moins avant la date prévue, les membres concernés sont convoqués par écrit par les soins du secrétaire; les convocations comportent obligatoirement un ordre du jour; un point ne figurant pas à celui-ci ne pourra pas faire l'objet d'une décision lors de l'assemblée générale en question.

Elle est présidée par le président ou le vice-président, ou, à défaut, par un autre membre du conseil d'administration; le président de l'assemblée désignera le secrétaire.

Les membres concernés votent le rapport moral, le rapport d'activités, les comptes de l'exercice, le budget de l'exercice suivant et délibèrent sur toutes autres questions mises à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, du conseil d'administration sortant.

Les résolutions soumises à l'assemblée générale sont adoptées à la majorité des membres concernés présents; aucune condition de quorum n'est requise pour que l'assemblée générale ordinaire puisse délibérer; en cas de litige, la voix du président est prépondérante.

L'assemblée générale ordinaire oblige par ses décisions tous les membres, y compris les absents.

ARTICLE 14: Assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du conseil d'administration ou de la moitié des membres concernés plus un, pour:

- révoquer le conseil d'administration,
- dissoudre l'association,
- délibérer sur la fusion de l'association avec une autre association poursuivant des buts similaires,
- prendre toutes autres décisions présentant un caractère prioritaire.

Elle doit réunir au moins la moitié des membres concernés.

Si ce quorum n'est pas obtenu, l'assemblée est convoquée une 2ème fois à quinze jours d'intervalle et cette seconde assemblée pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les modalités de convocation de cette assemblée sont les mêmes que celles d'une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 15: Le conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 3 à 15 élus au scrutin secret par l'assemblée générale et choisis en son sein.

Le conseil d'administration est renouvelable chaque année, les membres sortant étant rééligibles.

Il est nécessaire d'être au moins âgé de 18 ans pour faire partie du conseil d'administration.

Si un siège d'administrateur devient vacant dans l'intervalle de deux assemblées générales ordinaires, le conseil pourra pourvoir provisoirement à son remplacement; il sera tenu d'y procéder si le nombre des administrateurs se trouvait ramené à 2, le nombre des administrateurs ne devant être inférieur à 3; les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés; les nominations ainsi faites par le conseil sont soumises à la ratification de l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de litige, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 16: Attributions du conseil d'administration.

Le conseil est chargé de :

- faire circuler les informations susceptibles d'intéresser les membres de l'association, qui lui sont transmises par l'un des membres ou tout autre canal;
- organiser toutes consultations des membres de l'association;
- exécuter les décisions prises par les membres lors des assemblées générales;
- décider et mettre en oeuvre tous moyens permettant de servir les buts de l'association;
- élire le président.

ARTICLE 17: Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus, dans la limite des buts de l'association et des lois en vigueur.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association, qui sont nécessaires à la réalisation des résolutions adoptées par les membres.

Dans ce cadre et dans ce cadre seulement, il fait ouvrir tous les comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédits, effectue tous emplois de fonds, contracte tous les emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes les inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association, et à passer les marchés et contrats utiles à la poursuite de son objet.

ARTICLE 18: Le bureau exécutif.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres le président et un ou plusieurs vice-présidents.

Pour des raisons administratives, le président désigne les autres membres du bureau, qui ne font pas forcément partie du conseil:

-un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint,

-un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier-adjoint.

Le choix du président devra être approuvé par le conseil d'administration.

ARTICLE 19: Frais et débours.

Les fonctions des membres des assemblées générales et du conseil d'administration sont bénévoles, toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur tâche, leur seront remboursés, au vu des pièces justificatives, dans des proportions établies par le conseil d'administration.

Le rapport financier, présenté à l'assemblée générale, doit faire mention des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

TITRE 5: RESSOURCES, COMPTABILITE, DETTES.

ARTICLE 20: Ressources.

Les ressources de l'association se composent:

-du produit des cotisations,

-des contributions bénévoles,

-des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés,

-du produit des fêtes et manifestations organisées par elle,

-des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder,

-des rétributions pour services rendus,

-de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

L'association ne peut engager que ses fonds propres, régulièrement obtenus à l'aide des moyens ci-dessus.

Il ne pourra être fait appel à une contribution exceptionnelle qu'avec l'accord de l'unanimité absolue des membres de l'association.

ARTICLE 21: Comptabilité.

Il est tenu au jour le jour par le trésorier, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes opérations financières.

ARTICLE 22: Dettes.

Aucun des membres ne peut être responsable des dettes engagées par l'association, ceci en vertu de l'article 12 des présents statuts.

TITRE 6: MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE 23: Modification des statuts.

Les présents statuts peuvent être modifiés sur la proposition du conseil d'administration ou d'au moins la moitié des membres, et par décision d'une assemblée générale prise avec un quorum et une majorité de la moitié plus un des membres titulaires.

ARTICLE 24: Dissolution de l'association.

En cas de dissolution forcée ou volontaire prononcée par une assemblée générale extraordinaire avec un quorum et une majorité de la moitié des membres concernés plus un, cette même assemblée désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle déterminera les pouvoirs pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs personnes morales existantes ou à créer, poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE 7: REGLEMENT INTERIEUR, FORMALITES ADMINISTRATIVES.

ARTICLE 25: Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration et devra être approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 26: Formalités administratives.

En plus des formalités de déclaration, le président ou tout autre membre du conseil d'administration sera chargé de faire connaître dans les délais aux autorités concernées: le changement de titre de l'association, le transfert du siège social, les modifications apportées aux statuts, les changements survenus au sein du conseil d'administration et du bureau, et la dissolution de l'association.

Fait à Paris, le 23 décembre 1989.

Le Président: Claudy Jeanmougin.

Le Secrétaire: Hervé Marest.

Comme titre de la revue je suis tenté de vous proposer le terme "QUAN" qui caractérise notre discipline par rapport au TAIJI. A vous de me faire des propositions si vous jugez que ce titre ne convient pas.

CE QUE CONTIENDRA LA REVUE...

- Une partie technique: ce sont les aspects techniques de la discipline qui seront abordés qu'ils appartiennent au YANGJIA MICHUAN ou à d'autres styles.
- Une rubrique philosophique: tous les sujets en rapport avec la discipline ou le monde chinois en général.
- Une rubrique "Administrative" qui se fera l'écho de ce qui se passe pour le Taiji quan en France et ailleurs.
- Une rubrique sur les publications concernant le Taiji quan en français et en langues étrangères.

CE QUE LA REVUE NE CONTIENDRA PAS...

- Les polémiques d'écoles...
- Les publicités de tous ordres...

Si parmi vos adhérents certains se sentent l'âme d'écrivain, ils sont priés de se faire connaître et de nous transmettre leurs articles.

La rédaction des articles sera soumise à certaines règles par souci d'unité. La rédaction se réserve le droit de refuser les articles qui n'iraient pas dans l'esprit de la revue.

QUAND LE PREMIER NUMERO VERRA-T-IL LE JOUR?

Dès que le nombre d'articles sera suffisant nous vous enverrons le sommaire du premier numéro avec un bon de souscription.

Claudy Jeanmougin

-ASSOCIATION DE TAIJI QUAN D'ANGOULEME
C/O Gauthier Isabelle
La Croix Lanauve
16400 Puymoyen

-ANNECY TAI CHI CHUAN ASSOCIATION
BP 127
74941 Annecy le Vieux CEDEX
Tel:50-45-50-31

-ASSOCIATION ARTS DE VIE
C/O Bernard Reot
23 bd de la Rocade
74000 Annecy
Tel:50-57-35-73

-JEAN-LUC PEROT
18 avenue Léopold II
5000 Namur
BELGIQUE

-CARA VAN WERSCH
Fruithoflaan, 102/42
B2600 Berchem
Antwerpen
BELGIUM

-ASSOCIATION DE TAIJI QUAN DE CAEN
II-71, bd de la Paix
14200 Herouville
Tel:31-47-58-62

-MARYSE FOURGEAUD
6, rue Nadeau
17450 Fouras

-STICHTING TAIJI QUAN NEDERLAND
BOX 13264
3507 LG Utrecht
HOLLAND

-ASSOCIATION DE TAIJI QUAN WUDANG DE L'EST
4 rue de l'Industrie
Kingersheim 68260
Tel:89-52-40-25

-ASSOCIATION DE TAIJI QUAN WUDANG DE FRANCE
C/O Jean-Marie Pican
11 bd Churchill
72100 Le Mans
Tel:43-86-36-23

-PIERRE TALOU
2 rue de l'enclos du Fort
56100 Lorient

-ASSOCIATION SINO-ANGEVINE DE TAIJI QUAN-ASIAT
C/O Monique Grière
3 rue Mendès France
49460 Montreuil Juigné
Tel: 41-42-71-01

-ASSOCIATION DE TAIJI QUAN DE PARIS
18 rue de Montessuy
75007 Paris
Tel: 16-1-47-71-24-90

-ASSOCIATION DE TAIJI QUAN WUDANG DE PARIS
C/O Bernard et Denise Lrouet
9 rue Malte-Brun
75020 Paris
Tel: 46-36-86-14

-ASSOCIATION "MOUVEMENT ET TRADITION"
C/O Michel Douillet
2 rue Fernet
78014 Paris
Tel: 16-1-45-39-04-29

-ASSOCIATION TAI CHI YANG
16 rue du Limousin
51350 Cormontreuil
Tel: 26-82-31-66

-INSTITUT DE PRATIQUE DES ARTS CHINOIS TRADITIONNELS-INPACT
18 rue Eugène Carrière
67000 Strasbourg
Tel: 88-61-66-66

-ASSOCIATION GENEVOISE DE TAIJI QUAN-AGT
P/A Gilles Falquet
25 chemin de la Californie
1222 Vesenaz
Tel: 52-34-47

-ASSOCIATION DE TAIJI QUAN D'ANJOU-ATA
9 rue Bergson
49000 Angers
Tel: 41-66-41-60

-BEATRICE BAUDEMONT
82 rue Gambetta
17000 La Rochelle
Tel: 46-41-35-39

-MARYLINE CHANAUD
43 rue Ménilmontant
75020 Paris
Tel: 43-48-67-11

-NATHALIE BERNARD
57 chemin des Chapelaines
74940 Annecy le Vieux
Tel: 50-27-68-19

-FRANCK BEALET
2 rue de la Division Leclerc
78140 Vélizy Villacoublay

-CLAUDE CHICHE
21 rue des Héros Nogentais
94130 Nogent sur Marne
Tel: 43-94-04-10

-JEAN DOHEL-OBER
5 rue du Téméraire
54000 Nancy
Tel: 83-27-37-62

-BRIGITTE PETIT-ARCHAMBAULT
66 rue de la Fontaine du Roi
75011 Paris
Tel: 43-38-36-99

-JACQUES SAURAT
20 rue de Chilly Mazarin
91600 Savigny sur Orge

-JEAN TERRIERE
2 rue des Petits Carreaux
75002 Paris
Tel: 16-1-40-26-60-34

-JEAN-CLAUDE TRAP
30 rue du Général de Gaulle
68400 Riedisheim
Tel: 89-65-51-12

